

**APPEL À CANDIDATURES EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN  
OPÉRATEUR CHARGÉ D'UNE INITIATIVE D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS  
PORTANT SUR LA PRESSE, LES USAGES MÉDIATIQUES ET LES  
PRATIQUES INFORMATIONNELLES**

**PÉRIODE : 2025-2029**

Conformément à l'article 25 du Décret du 16/05/2024 relatif à l'éducation aux médias, la Direction d'Appui du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias lance un appel à candidatures en vue de la désignation, par le Gouvernement de la Communauté française, d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse, les usages médiatiques et les pratiques informationnelles ;

## **1. Durée de la désignation**

L'opérateur est désigné par le Gouvernement pour une période de cinq ans renouvelables, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

## **2. L'initiative<sup>1</sup>**

L'opérateur à désigner est chargé de mettre en œuvre une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse, sur les usages médiatiques et sur les pratiques informationnelles. Cette initiative vise à permettre aux bénéficiaires d'améliorer leur capacité à s'informer à travers les médias, ainsi qu'à analyser et à comprendre le fonctionnement des médias fournissant de l'information, en ce compris le travail journalistique.

L'obtention par la Communauté française d'accès aux contenus médiatiques informationnels, mis gratuitement à disposition des bénéficiaires, se fait au maximum à la moitié de leur prix de vente.

Les demandes de participation à cette initiative sont traitées sans discrimination, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur ou quel que soit le demandeur. Toute demande doit être accompagnée d'un projet pédagogique présentant les modalités d'exploitation des contenus médiatiques informationnels.

Si elle répond à des objectifs adaptés à d'autres publics en matière d'éducation aux médias, l'initiative est élargie à ces publics, notamment dans le secteur de la jeunesse, sans préjudice des publics prioritaires.

Les demandes de participation à l'initiative sont traitées dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à épuisement du financement consacré.

---

<sup>1</sup> Art. 25, §1 du Décret du 16/05/2024 relatif à l'éducation aux médias

## **Budget<sup>2</sup>**

Un montant de 665.000 euros est consacré annuellement à l'organisation de l'initiative visée par le présent appel. Le montant peut faire l'objet d'une augmentation, en cas de modification substantielle de l'étendue de l'initiative telle que décrite ci-dessus.

Ce montant est indexé annuellement sur la base de l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année qui précède.

## **Évaluation<sup>3</sup>**

Un comité, constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, de la Direction d'appui, de chacun des centres de ressources et de l'opérateur désigné par le Gouvernement, assure l'accompagnement de l'initiative visée au présent article.

L'opérateur fournit chaque année un rapport sur la mise en œuvre de l'opération. Ce rapport montre l'adéquation de l'opération avec ses objectifs. Les modalités de ce rapport sont définies par le Conseil supérieur.

L'année précédant la désignation ou le renouvellement de l'opérateur, le Conseil supérieur procède à l'évaluation de l'opération au regard de l'évolution des besoins en matière d'éducation aux médias. Il fournit son analyse au Gouvernement.

Si l'opération prévue au présent article concorde avec un programme d'éducation aux médias visé à l'article 9 du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, le Conseil supérieur évalue l'opération dans son ensemble en prenant notamment en compte l'ensemble des crédits alloués à celle-ci.

## **3. Critères de désignation<sup>4</sup>**

Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

1. être constitué sous forme d'une association sans but lucratif au sens du Code des sociétés et des associations ;
2. avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
3. avoir notamment des finalités en lien avec la production, l'accompagnement ou l'analyse de médias fournissant de l'information ;
4. présenter un projet cohérent répondant aux objectifs d'éducation aux médias fixés (voir « l'initiative » ci-dessus), correspondant aux besoins en matière d'éducation aux médias et démontrant la façon dont il touchera les publics visés dans leur diversité.

---

<sup>2</sup> Art. 25, §3 du Décret du 16/05/2024 relatif à l'éducation aux médias

<sup>3</sup> Art. 25, §5,6,7 du Décret du 16/05/2024 relatif à l'éducation aux médias

<sup>4</sup> Art. 25, §2 du Décret du 16/05/2024 relatif à l'éducation aux médias

## 4. Validité

Le présent appel à candidatures est ouvert du **14/03/2025 au 28/04/2025 à 14h**

## 5. Procédure de désignation<sup>5</sup>

### **Dépôt des candidatures**

Le candidat à la désignation dépose auprès de la Direction d'appui un dossier de candidature qui comprend :

- [Le formulaire de demande de désignation](#) complété tel que publié par la Direction d'appui et comprenant :
  - les données d'identification du candidat à la désignation ;
  - une adresse électronique de contact ;
  - les raisons pour lesquelles le candidat estime être en lien avec la production, l'accompagnement ou l'analyse de médias fournissant de l'information ;
  - une présentation de son projet répondant aux objectifs d'éducation aux médias fixés (voir « l'initiative » ci-dessus), correspondant aux besoins en matière d'éducation aux médias et démontrant la façon dont il touchera les publics visés dans leur diversité. (article 25, §3, alinéa 1er, 4° du Décret)
- Les statuts coordonnés du candidat à la désignation ;
- Le cas échéant, toute annexe jugée utile par le candidat pour permettre au Conseil supérieur d'appréhender au mieux la candidature

### **Analyse de la recevabilité des candidatures**

La Direction d'appui analyse la recevabilité de chaque candidature en fonction de la présence des documents mentionnés ci-dessus article. Si la Direction d'appui constate qu'un dossier est incomplet, elle informe par courriel le candidat à la reconnaissance qui dispose d'un délai de cinq jours ouvrables à dater de l'envoi du courriel pour lui faire parvenir les documents manquants.

La Direction d'appui transmet les candidatures au Conseil supérieur, qui se réunit dans un délai de 30 jours à la date de la réception des dossiers de candidature afin d'analyser ces derniers. Les dossiers de reconnaissance incomplets ou introduits hors délai sont déclarés irrecevables par le Conseil.

---

<sup>5</sup> Art.9, §3 et 4 de l'AGCF du 28/02/2025 portant exécution du décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias.

## **Sélection des candidats et désignation**

Le Conseil se réserve le droit de mettre en place un comité d'évaluation de la candidature et le cas échéant auditionner les candidats sur la base du dossier déposé.

Le Conseil supérieur remet ensuite au Gouvernement un avis motivé, pour chaque candidat, sur la reconnaissance en tant qu'opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée par le présent appel. Toutes les pièces utiles et justificatives sont jointes en annexe. Cet avis est transmis au Gouvernement dans les cinq jours ouvrables qui suivent la décision du Conseil supérieur.

Les débats et les votes du Conseil supérieur portant sur la reconnaissance d'un opérateur chargé de mettre en œuvre l'initiative visée par le présent appel se déroulent hors de la présence des membres visés à l'article 5, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, s) du Décret du 16/05/2024, y compris s'ils sont déjà représentés au sein du Conseil par ailleurs.

## **6. Modalités du dépôt de candidature**

Le dossier de candidature doit être adressé **exclusivement par voie électronique**. Pour ce faire:

- la personne en charge de la candidature envoie dès que possible (et au plus tard 72 heures avant la date limite de dépôt) un courriel à : [csem@cfwb.be](mailto:csem@cfwb.be) demandant l'accès à un espace de dépôt électronique de son dossier de candidature.
- Un lien d'accès à un dossier en ligne lui permettra d'uploader ses fichiers électroniques exclusivement au format .pdf (ou alternativement si nécessaire aux formats .docx ou .xlsx)

Date limite de réception des candidatures : **le 28/04/2025 à 14h**.

Toute information relative à cet appel à candidatures peut être obtenue :

**Conseil supérieur de l'éducation aux médias**

**À l'attention de Patrick Verniers, Directeur de la direction d'Appui du CSEM**

Tél. +32 413 35 18

Courriel : [patrick.verniers@cfwb.be](mailto:patrick.verniers@cfwb.be)